

CONCOURS DE NOUVELLES

« A l'Armada, sur les pas de Michel Bussi »

Règlement du concours

1. Dans le cadre de la 8e édition de l'Armada qui se déroulera du 8 au 18 juin 2023, Michel Bussi, parrain de la manifestation propose un concours de nouvelles organisé par l'association « Armada de la liberté » dont le siège social est Boulevard Duchemin à ROUEN. Le concours est lancé le 18 octobre 2022 et s'achève le 6 mars 2023 à minuit.
2. Les participants du concours doivent écrire une nouvelle qui commence par l'incipit proposé par Michel Bussi :

« J'avais décidé de venir tôt, le plus tôt possible. Rouen dormait encore. La ville peinait à se réveiller après la fête d'hier : le premier jour de l'Armada ! Je suis arrivé (e) sur les quais en même temps que les premiers rayons de soleil. Le vent du matin berçait les voiliers, la Seine scintillait, l'alignement de mats et de drapeaux m'intimidait. Je devais continuer pourtant. J'avais rendez-vous. Un rendez-vous qui pouvait changer ma vie. J'ai marché une cinquantaine de mètres sur les quais déserts, en direction du pont Flaubert, quand j'ai senti une présence derrière moi.

- Bonjour... »
3. Le concours est ouvert à tous à partir des élèves de CM1. La participation est gratuite. Les candidats s'inscrivent dans l'une des 4 catégories proposées :

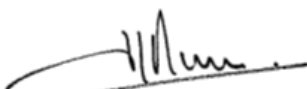
Catégorie 1 : Les classes de CM1 et CM2 de la Seine-Maritime (il s'agit obligatoirement de la candidature d'une classe portée par un enseignant qui en a fait un travail collectif),
Catégorie 2 : Les élèves de collège (candidature individuelle ou collective par classe portée par un enseignant),
Catégorie 3 : Les élèves de lycée (candidature individuelle ou collective par classe portée par un enseignant),
Catégorie 4 : 18 ans et plus (inscription exclusivement individuelle).
4. Le nombre de caractères des nouvelles est limité pour chacune des catégories.

Pour la catégorie 1 : entre 4000 à 6000 signes (espaces et caractères compris),
Pour la catégorie 2 : entre 7000 à 10000 signes (espaces et caractères compris),
Pour la catégorie 3 : entre 10000 à 14000 signes (espaces et caractères compris),
Pour la catégorie 4 : entre 14000 et 18000 signes (espaces et caractères compris).
5. Les textes seront obligatoirement dactylographiés et devront respecter les critères suivants :
 - Format A4 (21 x 29,7 cm),
 - Caractère 12,
 - Interlignes doubles,
 - Police Times New Roman.
6. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule nouvelle. Les textes porteront obligatoirement un titre mais ne devront porter aucune annotation, ni signe, ni signature, ni allusion permettant d'identifier leur auteur ou la classe. Toutes les textes à caractère notamment raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraires aux bonnes mœurs et /ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.) ... sont refusées, les participants ne disposant à cet égard d'aucun recours contre l'organisatrice et/ou les membres du jury
7. Afin de préserver l'anonymat de l'auteur ou de la classe, les textes figureront sur un fichier distinct. Ils seront accompagnés obligatoirement du formulaire d'inscription et d'une autorisation parentale pour les mineurs des catégories 2 et 3. Ils devront parvenir **sous un format pdf** par email à l'association « Armada de la Liberté » avant le 6 mars 2023 à minuit aux adresses suivantes :
 - pour la 1ère catégorie : nouvelle-CM@armada.org
 - pour la 2e catégorie : nouvelle-college@armada.org
 - pour la 3e catégorie : nouvelle-lycee@armada.org
 - pour la 4e catégorie : nouvelle-Armada@armada.org
8. Le concours est doté de prix récompensant une nouvelle par catégorie. Les lauréats de chaque catégorie participeront à une remontée de la Seine entre le 6 et 8 juin 2023 ou à une descente le 18 juin 2023 sur l'un des bateaux de l'Armada. L'association prendra en charge le voyage de Rouen au Havre en cas de remontée et du Havre à Rouen en cas de descente mais ne prendra pas en charge aucun autre déplacement.
Par ailleurs les classes seront invitées à participer aux rencontres organisées dans le cadre de la journée mondiale des océans le 8 juin 2023 et les lauréats bénéficieront d'une visite organisée sur l'un des bateaux.
9. Le jury sera présidé par Michel Bussi et composé de dix membres bénévoles de l'association l'Armada de la liberté. Le jury sélectionnera, à la majorité de ses membres et selon les critères d'originalité, de qualité et de pertinence, les textes lauréats et

attribuera les prix. En cas de partage égal des voix entre les membres du jury, le président du jury, dispose d'un vote double.
Les participants ne disposent d'aucun recours contre l'organisatrice et/ou les membres du jury, relatif au choix des textes sélectionnés

10. La liste des lauréats sera publiée le vendredi 12 mai 2023 sur le site de l'Armada (www.armada.org).
11. Les participants acceptent que leurs textes puissent faire l'objet d'une publication. En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa contribution au concours soit diffusée sur la plateforme et accessible à tous les autres participants.
Chacun des textes remis à l'organisatrice dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les nouvelles lauréates, est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales, sur le réseau internet, à la télévision, sur toutes chaînes numériques, sur les réseaux sociaux, par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ce que les participants acceptent expressément.
Chacun des textes pourra faire l'objet d'un tirage.
Chaque participant autorise l'organisatrice à :
 - Utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. A défaut d'un accord des gagnants, l'organisatrice s'engage à utiliser le prénom, la première lettre du nom et la ville de résidence de façon à préserver l'anonymat des gagnants.
 - Fixer, reproduire et/ou faire reproduire, adapter et communiquer tout ou partie du texte téléchargée sur la plateforme dans le cadre du concours, à titre publicitaire ou promotionnel sur quelque support et sous quelque format que ce soit, sans restriction ni réserve, auprès du public en France, sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque.
 - Céder à titre gracieux tous les droits attachés au texte qu'ils ont téléchargé. L'organisatrice n'aura en aucun cas le droit de céder à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, les textes soumis dans le cadre du Concours. Cette autorisation a une durée limitée à 4 ans à compter de la date de participation au concours.
12. Vos données personnelles sont traitées par l'organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.
Conformément du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ces données personnelles sont :
 - Collectées dans les limites de l'article 7 de ce règlement
 - Récoltées pour les finalités suivantes
 - le concours de nouvelles – intitulé « A l'Armada, sur les pas de Michel Bussi »
 - la promotion de ce concours,
 - la participation à certaines actions de communication sur demande de l'Organisatrice.
 - Destinées aux intervenant de l'organisatrice.
 - Conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à ce concours de photographie et sa médiatisation.Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données qui vous concernent. Droit que vous pouvez exercer en adressant un courrier postal à l'adresse de l'organisatrice. Vous pouvez aussi exercer votre droit de réclamation auprès de l'autorité compétente, la CNIL.
13. L'organisatrice rappelle aux participants les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du concours. En outre, la responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de problème de réception et/ou de perte de courrier électronique.
14. Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, y compris notamment les dispositions de l'article relatif à la protection des données personnelles, et de l'arbitrage de l'organisatrice pour les cas prévus et non prévus.
Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social l'organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.
La loi qui s'applique est la loi française.
15. L'organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants. La dernière version du règlement mise en ligne sur le site internet du concours est opposable à l'ensemble des participants du simple fait de sa mise à disposition. Le participant ne reçoit aucune notification quant à la modification du contenu du présent règlement et s'engage alors à en prendre connaissance régulièrement à l'adresse internet précitée, afin qu'il s'assure de disposer de la dernière version du règlement.
16. Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SAS CG2M - Maître Marc-Aurèle Carucci, Commissaire de Justice associé, 9-11, rue Jeanne d'Arc, CS 90093, 76002 Rouen Cedex 1. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de l'organisatrice du jeu. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul remboursement par foyer.

Fait à Rouen le 18 octobre 2022



Jean-Paul RIVIERE